ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 36289

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mesure, dans le cadre du plan stratégique de la CNAM, de réserver la lettre clé Z aux radiologues, cardiologues et chirurgiens, c'est-à-dire d'interdire l'accès à la radiologie pour toutes les autres spécialités et notamment les rhumatologues. A l'heure actuelle, seuls 1 000 rhumatologues (parmi les 1 940 libéraux) procèdent eux-mêmes à leurs radiographies, et interdire aux autres spécialités de faire leurs actes de radiodiagnostic ne paraît pas une solution cohérente face au problème du nombre excessif de radiologues. Il lui rappelle que, lorsqu'un rhumatologue réalise dans la même séance, d'une part, un examen clinique et, d'autre part, un bilan radiologique, il ne peut facturer que l'un des deux. En revanche, s'il fait réaliser ses radiographies par un tiers, il va facturer un premier acte clinique lors de l'examen de son patient, puis un second lors de la seconde consultation afin de fixer, au vu des radios, une stratégie thérapeutique. En toute hypothèse, la dépense ne peut être que supérieure à la réalisation de l'acte clinique et de l'acte radiologique par le même praticien dans le même temps. Une telle mesure aurait pour conséquence de multiplier les dépenses. Par ailleurs, les personnes âgées, qui représentent une forte proportion de la clientèle des rhumatologues, rencontrent des difficultés de transport, soit en raison de leur âge ou d'un handicap, soit parce que l'accès est plus difficile en milieu rural, et apprécient la qualité du service rendu par le rhumatologue qui peut dans un même temps les examiner et réaliser le bilan radiologique. Aussi il lui demande de bien vouloir revoir sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés avait envisagé de réserver l'utilisation de la lettre-clé Z aux radiologues, radiothérapeutes ainsi qu'aux cardiologues et chirurgiens pour certaines de leurs activités (angiographie et angioplastie notamment). Il n'entre pas dans les projets du Gouvernement de réserver la réalisation des actes de radiographie aux seuls radiologues.

Données clés

Auteur : M. Didier Julia
Circonscription : Seine-et-Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36289
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5988
Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4538